

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 14 (1906)

Heft: 9

Rubrik: Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fait à Genève, le six juillet mil neuf cent six, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives de la Confédération suisse et dont des copies, certifiées conformes, seront délivrées à toutes les Puissances représentées à la Conférence.

* * *

Nous donnons enfin la *Liste des Etats signataires de la Convention de Genève* du 22 août 1864, avec les dates de leur accession au Pacte de 1864.

France	22 sept. 1864
Suisse	1 ^{er} oct. 1864
Belgique	14 oct. 1864
Pays-Bas	29 nov. 1864
Italie	4 déc. 1864
Espagne	5 déc. 1864
Suède et Norvège . . .	13 déc. 1864
Danemark	15 déc. 1864
Bade	16 déc. 1864
Grèce	5/17 janv. 1865
Grande-Bretagne . . .	18 février 1865
Mecklembourg-Schwerin	9 mars 1865
Prusse	4 janvier 1865
Turquie	5 juillet 1865
Wurtemberg	2 juin 1866
Hesse	22 juin 1866
Bavière	30 juin 1866
Autriche	21 juillet 1866

Portugal	9 août 1866
Saxe royale	25 oct. 1866
Russie	10/22 mai 1867
Etats pontificaux . . .	9 mai 1868
Roumanie	18/30 nov. 1874
Perse	5 déc. 1874
San Salvador	30 déc. 1874
Monténégro	29 nov. 1875
Serbie	24 mars 1876
Bolivie	16 oct. 1879
Chili	15 nov. 1879
République argentine .	25 nov. 1879
Pérou	22 avril 1880
Etats-Unis	1 ^{er} mars 1882
Bulgarie	1 ^{er} mars 1884
Japon	5 juin 1886
Luxembourg	5 oct. 1888
Congo	27 déc. 1888
Vénézuéla	9 juillet 1894
Siam	29 juin 1895
République sud-africaine	28 sept. 1896
Etat d'Orange	28 sept. 1897
Honduras et Nicaragua .	16 mai 1898
Uruguay	3 mai 1900
Corée	8 janvier 1903
Guatemala	24 mars 1903
Chine	29 juin 1904
Mexique	25 avril 1905
Brésil	30 avril 1906
Colombie	7 juin 1906

Correspondance

Nous recevons de M. le professeur Muller à Stuttgart, auteur d'ouvrages importants concernant la question de la Croix-Rouge, la rectification suivante que nous nous empressons de publier:

M. le Dr C. de Marval, Neuchâtel.

Dans le n° 7 du 15 juillet 1906 de votre excellent journal « La Croix-Rouge suisse », au sujet des origines de la Croix-Rouge, vous mentionnez le fait que M. Dunant, par une circulaire datée de Berlin, le 15 septembre 1863 (où il assistait au Congrès international de statistique), demandait « aux gouvernements leur appui et leur patronage ». — Cela est vrai; mais vous avez oublié de mentionner le point le plus important de sa circulaire, la *neutralité* du personnel médical militaire et celle des secourus volontaires. C'est l'art. 2 de cette circulaire de Berlin, lequel est ainsi conçu:

« 2^o Que ces mêmes gouvernements déclarent que désormais le *personnel médical militaire* et ceux qui en dépendent, y compris les *secourus volontaires reconnus*, seront regardés comme personnes *neutres* par les parties belligérantes.»

Je copie le texte de cet article 2^e de la circulaire de Berlin dans le manifeste du Comité central français, Paris, le 11 mars 1865. Cette circulaire se trouve dans un très grand nombre d'ouvrages qui font autorité, p. e. dans le livre du professeur d'Erlangen Dr Lueder « La Convention de Genève au point de vue historique, critique et dogmatique », ouvrage qui a remporté le prix offert en 1873 par l'impératrice d'Allemagne.

Je compte sur votre obligeance, Monsieur, pour insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

Veuillez agréer, etc.

RUDOLF MULLER, professeur.